



La Cohorte de référence

Pourquoi une cohorte de référence associée à Constances ?

La constitution de la cohorte Constances s'est étalée sur plusieurs années de 2012 à 2020. Pour cela, nous avons, chacune de ces années, tiré au sort un échantillon de personnes correspondant à certains critères : être âgé de 18 à 69 ans à ce moment, résider dans un des 21 départements où se situent les Centres d'exams de santé participants à Constances, être affilié au Régime général de sécurité sociale, ou à une Section Locale Mutualiste ou à la Camieg. Nous nous sommes adressés par courrier postal aux personnes ainsi sélectionnées en leur proposant d'être volontaires pour participer à la cohorte.

Ce mode de recrutement faisant appel au volontariat pose des problèmes scientifiques, car il est bien établi que diverses caractéristiques, notamment l'état de santé, la situation sociale, les attitudes envers la santé, sont associées au fait de participer ou non. Afin de remédier aux biais potentiels que le volontariat entraîne inévitablement, nous avons constitué une cohorte « de référence » en tirant au sort parmi les personnes invitées à participer qui n'avaient pas donné suite ; elle est donc véritablement représentative, car ne reposant pas sur le volontariat.

Cette cohorte de référence est appariée aux bases de données du Système national de données de santé et à celles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse qui contient des données socioprofessionnelles. Comme la cohorte des volontaires qui ont accepté de participer à Constances est également appariée à ces mêmes bases de données, il est possible, par comparaison des données de santé et socioprofessionnelles des participants et des non-participants, d'estimer les probabilités de participation à Constances à l'aide de modèles de prédiction et de calculer des coefficients de redressement pour obtenir des estimations non biaisées. Le détail de la méthode utilisée peut être consulté sur le site de Constances : <https://www.constances.fr/espace-scientifique/tirage-sort.php>.

Dans le courrier d'invitation à participer à la cohorte, la possibilité d'être tiré au sort pour faire partie de la cohorte de référence était explicitement précisée, et les personnes qui le souhaitaient pouvaient exprimer leur refus. Cette procédure a été autorisée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).